

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-07-14a-00890 Référence de la demande : n°2018-00890-011-001

Dénomination du projet : 59 - SECAB : carrière de Bellignies

Lieu des opérations : 59570 - Bellignies

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le projet d'extension se situe au nord-est du département du Nord près de la frontière belge. Cette région écologique, l'Avesnois, tranche radicalement avec l'ouest de ce département (les Flandres) puisque l'occupation du sol demeure majoritairement boisée et prairiale. Cette trame forestière et bocagère dans lequel s'inscrit le projet, lui confère donc une réelle sensibilité d'ailleurs traduite par plusieurs sites Natura 2000 et ZNIEFF dans un rayon rapproché.

Enjeux écologiques (faunistique)

Selon l'étude d'impact, le groupe faunistique le plus impacté serait celui des oiseaux. Parmi les 49 espèces recensées sur l'aire d'étude en période de reproduction, 31 sont des oiseaux protégés au niveau national dont 10 espèces présentent un intérêt patrimonial notable, en raison de leurs statuts de menace et/ou de rareté aux échelles nationale et régionale et/ou de leur inscription à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ». A noter, également, la présence du Grand-duc sur la partie ouest de la carrière (front non exploité).

Les autres groupes faunistiques étudiés concernent six à huit taxons de Chauve-souris (dont la Noctule de Leisler, le Murin de Bechstein et le Grand Murin, espèces patrimoniales), un Reptile, aucun Amphibien à l'exception d'un Crapaud commun en phase terrestre.

Pour la flore et les habitats les enjeux apparaissent correctement évalués avec néanmoins l'absence de définition des critères permettant d'établir la patrimonialité des espèces aboutissant à des incohérences comme pour l'Onagre de Silésie considérée comme patrimoniale alors que non indigène.

Méthodologie des inventaires

Les inventaires faunistiques ont été réalisés en 2013 et 2016 ; ils sont donc assez récents.

La méthodologie utilisée pour les inventaires relatifs aux Reptiles semble inadaptée (absence de « plaques d'interception » contrôlées au moins six fois en 2016). On ne peut pas exclure, par exemple, la présence dans le secteur de la discrète Coronelle lisse. Au total, un seul individu d'Orvet fragile a été détecté et de ce fait on ne peut pas dire « *La population d'Orvet fragile semble conséquente et stable sur la zone d'étude même si un seul individu a été observé* p132 du dossier de demande de dérogation ».

Concernant la flore, les dates de prospections apparaissent insuffisamment étalées pour contacter de façon optimale les taxons à phénologie printanière (*Corydalis solida*, *Gagea lutea*, *Lathraea squamaria*...) ou, au contraire, tardi-estivale (*Epipactis* sp.). Le total de 204 taxons observés sur l'ensemble de la zone d'étude semble concordant avec la diversité attendue pour la mosaïque d'habitats décrits.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction sont pertinentes : le choix de l'extension vers l'est (notamment pour épargner les Amphibiens), la préservation du petit bois au sud-est (notamment pour certains Oiseaux tels que le Gobemouche gris ou la Tourterelle des bois ainsi que pour les Chiroptères), le respect des périodes de sensibilité liées au cycle de vie des espèces.

Une autre mesure pertinente notamment pour les oiseaux des haies et des buissons (e.g. le Bruant jaune) mais présentée dans la partie « accompagnement » - *Réaménagement sur site actuel et préconisations écologiques* - s'apparente à de la « réduction ». Il s'agit du « déplacement » du merlon en anticipation du début de l'exploitation sur la zone d'extension avec plantation d'un linéaire de haies d'environ 600 m. Cette mesure devra être réalisée avant le printemps 2019.

Un merlon en lisière nord du site, avec une strate arbustive et/ou broussailleuse (sans haut-jets pour limiter l'ombrage) serait particulièrement favorable aux reptiles du fait d'une exposition au sud (sud-ouest). Cet élément devra être pris en compte, au terme de l'exploitation, lors de l'extension du bois d'Encade (gestion herpétologique des lisières exposées au sud).

Mesures compensatoires

La mesure compensatoire « *Restauration et gestion d'une mosaïque d'habitats au nord du site (dont boisements et lisières)* » sur une surface de 11 hectares représente une plus-value écologique puisqu'elle optimise la gestion d'habitats patrimoniaux (pelouses sèches, ourlets, boisement semi-naturel), néanmoins elle s'inscrit dans un site présentant déjà un bon degré de naturalité et ne compense pas la perte nette que constitue l'extension de carrière. Aucune assurance de la maîtrise foncière n'est produite ni réflexion relative à une protection réglementaire.

Sur la seconde mesure consistant en la conversion d'un labour en prairie permanente, aucune localisation n'est donnée, encore moins l'engagement d'une session foncière. La méthode de végétalisation est complètement indigente, aucune gestion n'est définie.

Mesure d'accompagnement

« *Un plan de gestion global à l'échelle du site sera mis en place* ». Ce plan de gestion devra être rédigé en 2018/2019 et actualisé au minimum tous les 5 ans.

En l'état, ces mesures sont présentées à la façon d'un catalogue généraliste de bonnes pratiques ; aucune n'est réellement déclinée et détaillée, de plus elles restent conditionnelles.

Conclusion

Il aurait été intéressant d'avoir l'avis du CSRPN avant de consulter le CNPN. Les mesures proposées restent intentionnelles, sans descriptif, sans contractualisation, sans engagement dans la durée.

C'est pourquoi un avis favorable est accordé à cette de dérogation sous conditions de la production de mesures compensatoires effectives sur la base d'un descriptif et d'une localisation précis.

Le pétitionnaire devra contacter le conservatoire botanique de Bailleul et les naturalistes locaux à des fins de prospective sur les sites compensatoires et de contractualisation d'acquisition et de gestion.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 1er octobre 2018

Signature :

